

Aide en ligne « Heures »

1. Objet -descriptif

a. Descriptif / Pourquoi c'est fait ? / Pour qui ?

Cette donnée comprend les heures accomplies pendant la durée normale de travail, y compris les heures majorées (heures complémentaires, heures de nuit, travail le dimanche, ...) et les heures supplémentaires.

b. Comment remplir ? Comment le compléter ? Comment l'obtenir ?

Saisissez le nombre total d'heures rémunérées exprimé en heures et minutes, et non en heures/centièmes d'heures (par exemple, pour 151,67 heures, indiquez 151 heures et 40 minutes : en effet en centième d'heure 0,67 correspond à $60 \text{ min} \times 0,67 = 40 \text{ min}$).

Premier exemple

Votre salarié a travaillé 151,67 heures + 5 heures de nuit.

Indiquez :

- Dans la zone « Heures normales 1 » : 151 h 40 min,
- Dans la zone « heures majorées » :
 - 5 heures en nombre
 - Le taux de majoration correspondant
 - Le tarif horaire.

Deuxième exemple

Votre entreprise applique l'horaire légal de 35 heures hebdomadaires.

Votre salarié a travaillé à temps plein, soit 151,67 heures.

Il effectue 5 heures supplémentaires majorées à 25 %.

Indiquez :

- Dans la zone « Heures normales » : 151 h 40 min,
- dans la zone dont « Heures supplémentaires » :
 - 5 heures
 - Le taux de majoration : 25%.

2. Bon à savoir

Heures complémentaires :

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées par un salarié à temps partiel, au-delà de la durée de travail prévue dans son contrat. Ces heures sont majorées selon un taux fixé conventionnellement, ou à défaut, par la loi.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-travail-temps-partiel-contrat-et-statut-du-salarie>

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de 35 heures, ou de la durée équivalente pour certaines professions. Ces heures sont majorées selon un taux fixé conventionnellement, ou à défaut, par la loi.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/les-heures-supplementaires-definition-et-limites>